République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2026

N°2026-DCA-06-02

L'an 2026, le 16 octobre 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 22 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 22 septembre 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Alexia SALDUCCI, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE et M. Jean-François MEVEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Marie-Laure LAFARGUE, donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Alain SENTUCQ, Mme Régine LASSALLE et Mme Danielle LINXE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Passage en EPRD/ERRD - exercice 2027 du budget annexe de la MAS Simone SIGNORET.

Nomenclature Acte : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Alain BACHE, Vice-président du CCAS

L'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 a prévu la mise en place du cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) pour les ESSMS publics. La réforme budgétaire corolaire a eu pour conséquence l'évolution du cadre budgétaire applicable aux ESSMS permettant la possibilité de présenter et de faire voter un État Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) et un État Réel des Recettes et Dépenses (ERRD) en lieu et place du Budget Prévisionnel (BP) et Comptes Administratifs (CA) actuels.

Au-delà d'une présentation différente des comptes, l'EPRD a vocation à être un outil de pilotage interne pour l'ESSMS et l'autorité de tarification. Les prévisions doivent être sincères et refléter ce qui va se produire dans l'année N et pour les 5 années suivantes.

Vu l'article 68 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (dite loi OTSS).

Vu l'article R. 314-7-2 du CASF précisant que les ESSMS peuvent passer en EPRD/ERRD par anticipation avant contractualisation d'un CPOM

Considérant la demande expresse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant sur le passage en EPRD/ERRD de la MAS Simone Signoret.

Il est proposé de voter le passage de présentation des comptes de la MAS Simone SIGNORET en EPRD/ERRD à partir de l'exercice 2027.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer le changement de cadre budgétaire et d'adopter le passage en EPRD/ERRD se substituant ainsi à la présentation actuelle BP/CA.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 16 octobre 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-06-02-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).